



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
POITOU-CHARENTES

Subdivision environnement industriel et ressources minérales
1 allée des Anciennes Serres

86280 SAINT-BENOIT

Tél. : 05.49.61.06.44 - Fax : 05.49.55.38.46

Mél. : sub86.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

<http://www.poitou-charentes.drire.gouv.fr/>

FD/AM n° 07.308



A Saint-Benoît, le 11 juin 2007

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement.

Réf. : Arrêt du 5 avril 2007 de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

SAS CHIMIREC DELVERT à Jaunay-Clan

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par télécopie du 30 mai dernier, vous m'avez adressé, pour avis l'arrêt ci-dessus référencé prononçant l'annulation de votre arrêté n° 2002-D2/B3-123 du 22 avril 2002 qui autorisait la société DELVERT SA à exploiter un centre de transit, regroupement et pré traitement de déchets dangereux à Jaunay-Clan.

Afin de régulariser la situation administrative d'une exploitation désormais dépourvue d'autorisation, je vous propose de mettre en demeure la SAS CHIMIREC DELVERT, nouvel exploitant du site, de déposer un dossier de demande de régularisation dans un délai de 3 mois suivant le projet d'arrêté ci-joint.

Cet établissement, qui est le seul avec AVSP à Yversay (3 000 t/an) autorisé dans la Vienne à regrouper des déchets dangereux (à hauteur de 18 800 t/an), a été inspecté par mon service les 23 février 2004, 28 septembre 2004 et 12 décembre 2005 dans le cadre de son programme pluriannuel d'inspection et des plaintes transmises par Monsieur Devaine, ancien voisin du site à l'origine du contentieux administratif ayant mené à l'arrêt susvisé. Ces visites d'inspection n'ont pas mises en évidence d'écart notable à la réglementation et l'exploitant a systématiquement et convenablement répondu aux remarques diverses qui lui ont été formulées.

Les modifications déclarées par l'exploitant sur l'évolution de ses activités accompagnant la deuxième tranche de travaux ont légèrement remises en cause ses prévisions quant à la répartition des quantités autorisées, pour un total fixé à 18 800 t/an par l'arrêté du 22 avril 2002. Ainsi, le 12 décembre 2005, l'exploitant nous a indiqué une quantité d'eaux hydrocarburées (huiles solubles) de près de 6 500 t pour 2005 et environ 9 000 t/an pour les années suivantes. Il s'est engagé à compenser cette augmentation par une diminution des quantités annuelles relatives aux autres catégories de déchets autorisées, quasiment tous plus dangereux que les huiles solubles (acides, batteries, solvants, déchets toxiques...), jusqu'à une quantité annuelle globale de 22 250 t, soit 18 % de plus que l'autorisation délivrée pour une dangerosité globale moindre.

Par ailleurs, par courrier du 4 mai 2006, CHIMIREC-DELVERT a souhaité pouvoir accueillir 25 t/an de médicaments périmés, déchets non dangereux relevant de la rubrique 20-01-32 de la nomenclature déchets fixée par décret n° 2002-540 du 18 avril 2002. Cinq nouvelles catégories de déchets dangereux ont également été déclarées par l'exploitant le 23 novembre 2006, dans la limite de 20 t/an : absorbants et matériels souillés de PCB (rubrique 15 02 02), huile contenant des PCB (rubrique 13 01 01), huile isolante et fluide caloporteur contenant des PCB (rubrique 13 03 01), accumulateur et transformateur contenant des PCB (rubrique 16 02 09) et terres et cailloux contenant des substances dangereuses (rubrique 17 05 03).

Considérant que la SAS CHIMIREC DELVERT s'est jusqu'à présent conformée aux prescriptions contenues dans l'arrêté d'autorisation du 22 avril 2002 désormais annulé, ainsi qu'aux demandes de l'inspection des installations classées,

Considérant que l'exploitation de l'établissement de Jaunay-Clan comporte des risques inhérents à la nature de son activité qui, n'ayant pas subi de modification notable depuis la mise en service de l'extension autorisée en 2002, reste insuffisamment réglementée par les seules prescriptions de l'arrêté d'autorisation du 28 décembre 1993 à nouveau en vigueur depuis l'arrêt du 5 avril dernier,

Considérant que l'arrêt de la Cour Administrative d'appel du 5 avril 2007 susvisé ne remet pas en cause sur le fond le fonctionnement de l'établissement CHIMIREC DELVERT de Jaunay-Clan.

Nous proposons, sans préjudice de la procédure de régularisation administrative liée au projet d'arrêté de mise en demeure déjà évoqué, d'imposer temporairement à la société CHIMIREC DELVERT le respect des prescriptions réglementaires qui étaient associées à l'autorisation délivrée le 22 avril 2002 et annulée par la Cour Administrative d'appel de Bordeaux.

Nous proposons d'imposer ces prescriptions par voie d'arrêté préfectoral pris dans les formes prévues par la circulaire du 10 mai 1983 relative au cas des établissements nécessitant une régularisation administrative et d'en informer les membres du comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).